



# MRC des Pays-d'en-Haut

Estérel | Lac-des-Seize-Îles | Morin-Heights | Piedmont | Saint-Adolphe-d'Howard | Saint-Sauveur  
Sainte-Adèle | Sainte-Anne-des-Lacs | Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson | Wentworth-Nord

## **RÈGLEMENT NO 450-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 75-97 SUR LE VERSEMENT DE LA SOMME D'ARGENT EXIGIBLE LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION EN MATIÈRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE**

ATTENDU QUE l'article 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, prévoit que la MRC peut adopter un règlement pour rendre obligatoire le versement d'une somme en même temps que le dépôt d'une demande de révision et pour prescrire un tarif afin de déterminer le montant de cette somme, lequel peut prévoir des catégories de demandes, et ce conformément au *Tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec*;

ATTENDU QUE le *Tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec*, RLRQ c J-3, r 3.2 a été modifié en avril 2022;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, lors de la séance du 11 octobre 2022;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

1. L'article 4 du règlement 75-97 est modifié :
  - 1° au deuxième alinéa :
    - a. par le remplacement au premier paragraphe de «79,20 \$» par «83,70 \$»;
    - b. par le remplacement au deuxième paragraphe de «316,60 \$» par «334,70 \$»;
    - c. par le remplacement au troisième paragraphe de «527,65 \$» par «557,80 \$»;
    - d. par le remplacement au quatrième paragraphe de «1 055,30 \$» par «1 115,75 \$»;
  - 2° au troisième alinéa :
    - a. par le remplacement au premier paragraphe de «42,20 \$» par «44,65 \$»;
    - b. par le remplacement au deuxième paragraphe de «137,25 \$» par «145,10 \$»;
2. Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

Adopté à la séance ordinaire du 23 novembre 2022.

---

André Genest,  
Préfet

---

Philippe Leclerc,  
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 11 octobre 2022

Dépôt du projet de règlement : 11 octobre 2022

Adoption : 23 novembre 2022

Entrée en vigueur : 25 novembre 2022